

L'attestation de sécurité routière de premier niveau (ASSR 1)

mercredi 25 septembre 2019

L'ASSR de premier niveau est organisée pour tous les élèves de cinquième. Elle permet de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR), obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans, ou un quadricycle léger à moteur à partir de 16 ans.



Tout élève, quel que soit son lieu de scolarisation, doit avoir passé l'ASSR de premier niveau (ASSR1) le jour où il atteint ses 14 ans, âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur.

L'épreuve de l'ASSR1 est organisée pour les élèves :

- Des classes de cinquième,
- D'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre de l'année),
- Ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer le BSR en auto-école.

L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR 2.

Voir en ligne : [Se préparer aux ASSR](#)

P.-S.

L'élève absent ou ayant échoué à la première session des ASSR peut passer une seule épreuve de rattrapage organisée durant la même année dans l'établissement.

Les jeunes qui n'ont pas obtenu les ASSR, peuvent passer respectivement les épreuves de l'ASSR2 au lycée et de l'ASR au CFA durant une session.

En résumé : les jeunes scolarisés et les pré-apprentis passent les ASSR.